



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie - Invalidité

CIRCULAIRE AUX HOPITAUX GENERAUX

CIRC. HOP. 2026/06

Service des soins de santé

Contact : Nomenclature médicale

Telephone: 02 739 77 20

E-mail : mednom@riziv-inami.fgov.be

Notre référence : Circ-HOP-2026-06

Bruxelles, 9 maart 2026

Objet

Règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire des soins de maladie et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 – annexe 55. Formulaire d'enregistrement standard destiné à la Fondation Registre du Cancer concernant la Consultation Oncologique Multidisciplinaire (COM) – Mesure de transition

Cher docteur,

Le 1er janvier 2026, l'adaptation du formulaire d'enregistrement standard, établi par le Comité de l'assurance des prestations médicales et destiné à la Fondation Registre du Cancer, est entrée en vigueur pour toutes les prestations COM facturées à compter du 1er janvier 2026. Cet amendement est nécessaire pour permettre aux entités fédérées d'accorder ou de renouveler la reconnaissance des cliniques du sein coordinatrices et des cliniques du sein affiliées en application de l'arrêté royal fixant les normes auxquelles le programme de soins oncologiques spécialisés coordonnateurs pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisés pour le cancer du sein doit se réunir afin d'être reconnu.

Cet amendement et règlement a été publié au Moniteur belge le 23 décembre 2025.

L'adaptation du formulaire d'enregistrement standard concerne toutes les tumeurs en termes de partie générale, ainsi que des adaptations supplémentaires spécifiques pour le cancer du sein. Pour les programmes de soins en oncologie, l'enregistrement adapté signifie une réorganisation de leur administration d'enregistrement pour le cancer, y compris des modifications à l'infrastructure électronique utilisée à cette fin. Étant donné que ces ajustements nécessitent du temps, **la priorité absolue est donnée à l'enregistrement adapté de tous les diagnostics de cancer du sein avec une date de COM à partir du 1er janvier 2026**, compte tenu de la nécessité des approbations comme expliqué ci-dessus. **Une politique de tolérance est appliquée jusqu'au 30 juin 2026 pour l'enregistrement adapté de tous les diagnostics de cancer non mammaire.** Concrètement, cela signifie qu'à partir du 1er janvier 2026, le nouveau formulaire d'enregistrement doit être utilisé pour tous les diagnostics de cancer du sein avec une COM, mais que les organismes assureurs, pour tous les autres diagnostics de cancer avec une COM, accepteront toujours l'ancien formulaire jusqu'au 30 juin 2026.

J'espère que cette lettre vous fournira suffisamment d'informations et je tiens à vous remercier pour votre engagement et votre patience dans l'introduction du nouveau formulaire d'enregistrement du cancer, ce qui n'est pas un exercice facile.

Cordialement,

Le fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des soins santé

Galileelaan 5/01 - 1210 Brussel Tel. : 02 524 97 97

www.riziv.be

Openingsuren van de kantoren: van 9 tot 12 uur en van 13 tot 16 uur